

**L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20 h 00**

**Le Conseil municipal** de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 24 mai 2024, publié sur le site internet de la commune le 24 mai 2024.

**Présents** : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Jean-Luc VIAUD, Vanessa PAGEOT, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Élodie CAMIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Philippe ROUSSEAU, Patrice CHOIMET, Élise LE BAIL, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Vincent PÉRUSET, Agnès PARAGOT, Laurence CLÉMENCEAU, Sabine AUDRAIN, Bruno TOUPET, Isabelle CIVEL et Serge LAFFONTAS.

**Étaient excusés et représentés** : Pierre NOBLET (pouvoir à Vanessa PAGEOT), Jocelyne LANDRON (pouvoir à Jean-Luc VIAUD), Patrick TESSIER (pouvoir à Vincent PÉRUSET), Amélie GOUTH (pouvoir à Aurélie ARQUIER), Stéphanie VIOLIN (pouvoir à Élise LE BAIL) et Jean-Marie CAMIER (pouvoir à Élodie CAMIER).

**Absente non-excusee** : Marion PESCHEUX

**Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26**

■ **Désignation du secrétariat de séance**

Monsieur Jean-Yves ARTAUD assure le secrétariat de séance.

■ **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024**

**Vincent MAGRÉ** : Le procès-verbal de la séance du 4 avril vous a été envoyé. Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ?

**Patrice CHOIMET** : Il y a juste une coquille sur la délibération 11. Page 34 et page 35, lorsqu'Agnès intervient pour parler du tarif minimum concernant la cantine. Il est de 0,50 € et non de 1,50 €. La même erreur figure sur la page 34 et sur la page 35.

**Vincent MAGRÉ** : Nous allons corriger, 0,50 € au lieu de 1,50 €. Merci pour cette remarque. Mise à part cette correction, avez-vous d'autres observations ? Sous réserve de cette modification, je considère que ce procès-verbal est validé.

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – ANIMATION ET VIE LOCALE**  
**Subvention exceptionnelle Comité de jumelage 2024**

**Rapporteuse : Aurélie ARQUIER**

La demande de subvention fait suite à l'accueil de nos « jumelés » de Los Corrales de Buelna en mars 2024.

L'objectif de ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 27 ans qui visent à asseoir et développer le jumelage entre la ville de Los Corrales de Buelna et celle de La Haye-Fouassière.

La visite des Espagnols a eu lieu du 28 au 31 mars 2024. 35 personnes sont venues et ont participées aux différentes visites et activités proposées :

- Le vendredi : visite de l'abbatiale à St-Philibert-de-Grand-Lieu, puis repas salle du Bois l'Épine à Bouaye, puis visite de la Maison du lac à Bouaye,
- Le samedi : journée libre dans les familles d'accueil,
- Le samedi soir : repas aux Salons de la Louée en présence de M. le Maire, avec une animation de six danseurs du groupe celtique de Vertou et une jeune danseuse de flamenco de Los Corrales.

Cet échange permet à la fois de consolider des liens d'amitié, mais également de créer de nouveaux liens puisque le jumelage est ouvert à toutes les personnes qui souhaitent accueillir des Espagnols.

Le budget inclut une contribution financière des familles accueillantes.

La demande de subvention d'un montant de 2 252 € concerne le coût des dépenses engagées pour les Espagnols.

**Aurélie ARQUIER** : Cette première délibération concerne notre cher Comité de jumelage. Fin mars, nous avons reçu nos amis de Los Corrales de Buelna, commune avec laquelle La Haye-Fouassière est jumelée depuis maintenant plus de 27 ans. C'est toujours un week-end très festif. Nous prenons toujours beaucoup de plaisir à recevoir cette commune sœur. Le Comité de jumelage avait organisé un programme de festivités pour permettre aux Espagnols de découvrir la région et de partager des moments de convivialité au sein des familles. Le programme était présenté dans la délibération.

Dans le cadre de cette venue des Espagnols, un certain nombre de dépenses exceptionnelles ont été générées pour l'association, notamment pour un temps de repas et de festivité ainsi que des temps de visite qui engendrent un coût et des dépenses pour l'association. L'idée pour nous est de venir soutenir cet événement exceptionnel qui est en marge de l'activité récurrente de l'association du Comité de jumelage.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'allouer au Comité de jumelage une subvention de 2 252 € pour lui permettre de boucler son budget d'accueil des Espagnols. J'espère que vous serez sensibles à cette demande. C'est vraiment important. Nous sommes dans une logique de fraternité. Cela me faisait sourire quand je suis arrivée parce que je ne sais pas si vous avez vu

sur un des panneaux des élections, une seule affiche prétendait que « l'Europe, ça suffit ». Je crois que cette délibération s'inscrit dans le contre-pied de cette affiche et la volonté de réaffirmer notre souhait de faire famille avec les pays voisins et les communes d'autres pays. Je compte sur vous, chers collègues, pour soutenir cette délibération.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette présentation. Pour cet exposé, y-a-t-il des remarques ? Des questions particulières ? Oui, Audrey.

**Audrey VIDAL-BLANCHARD** : Je voudrais savoir pourquoi cette demande de subvention n'est pas passée en mode « projet » au sein de la commission et pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en commission Finances.

**Vincent MAGRÉ** : Aurélie ?

**Aurélie ARQUIER** : Il s'agit pour préciser, d'une demande exceptionnelle mais qui s'inscrit dans le budget, sur la ligne « subventions » que l'on a votée en avril. On n'est donc pas en dépassement du budget voté le 4 avril dernier. C'est pourquoi cette subvention n'est pas passée spécifiquement en commission Finances. Il s'agit d'une ligne de dépense qui s'inscrit dans un budget qui a déjà été voté et qui n'est pas en dépassement du budget sur lequel on s'est mis d'accord.

Il n'est pas passé en « projet » car on considère qu'il y a une forme de récurrence dans le fait que nous accueillons les Espagnols tous les deux ans. Il y a là une idée de partenariat. On considère que ce jumelage est co-porté par la municipalité, d'une certaine manière. C'est un sujet qui relève presque de notre action municipale et pas tout à fait une action strictement associative. C'est aussi pour cela qu'on a voulu le traiter un peu différemment. On présentera les subventions au projet lors du Conseil municipal de juillet car il s'agit bien de projet porté strictement par les associations. Dans ce contexte, on considère que la municipalité est partie prenante du jumelage. C'est à ce titre, un acte politique que de vouloir le traiter différemment d'une subvention au projet qui, de fait, répond à un certain nombre de contraintes. Nous sommes ici dans une logique de partenariat avec le comité.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ? D'autres questions ? Patrice.

**Patrice CHOIMET** : Juste une observation. Nous avons un peu échangé à ce propos avec Aurélie. Je trouverais plus logique que les années paires, il y ait une subvention, disons de 3 000 € pour l'accueil des Espagnols. Pour les années impaires, sans accueil, nous ne dégagerions que 1 000 € uniquement pour la partie « classique » des activités récurrentes du Comité de jumelage.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette remarque qui n'appelle pas, a priori de réponse, sauf si Aurélie le souhaite.

**Aurélie ARQUIER** : Oui, je vais répondre à Patrice. J'ai réfléchi moi aussi depuis nos échanges. Un élément important est que les subventions qu'on a passées en avril étaient les subventions de fonctionnement. Ces subventions sont allouées selon des critères qui sont universels. Si on allouait un montant un peu « sorti du chapeau » pour le Comité de jumelage, on serait peut-être un peu en-dehors du principe d'équité qu'on souhaite appliquer aux associations sur les subventions de fonctionnement.

L'autre élément est que la logique de partenariat s'inscrit aussi dans cette idée de pouvoir soutenir l'association à hauteur de ce qui aura été réalisé. On se rappelle qu'il y a deux ans, comme nous avons vécu plusieurs années sans échanges ni en Espagne, ni en France, le Comité français avait souhaité marquer le coup. Il y avait eu une journée de visite au Mont Saint-Michel qui avait coûté un peu plus d'argent que d'habitude. De la même manière, on sait que dans deux ans, on fêtera une date anniversaire du Comité de jumelage et donc là aussi, on peut imaginer que l'accueil que nous réserverons aux Espagnols engendrera peut-être des festivités et donc des coûts supérieurs à ces 2 000 € de majoration que tu évoques. Pour moi, notre soutien politique au jumelage passe aussi par le fait d'être plutôt dans l'accompagnement de ce qui a été réellement exécuté et ne pas rester dans une enveloppe fixe en demandant au Comité de se débrouiller avec. On souhaite être complètement partenaires à la fois du programme de festivités et de l'accompagnement financier qui va avec.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ? D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Y-a-t-il des oppositions pour cette subvention exceptionnelle ? Des abstentions ? Merci

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission animation et vie associative du 6 mai 2024,

**Après avoir entendu l'exposé sur la subvention exceptionnelle Comité de jumelage 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle de 2 252 € au Comité de jumelage ;

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 02 - ENVIRONNEMENT**

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

**Bilan de la concertation et arrêt des zones**

**Rapporteur : Jean-Marie MOREL**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des

zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est important de préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'établissement public de coopération intercommunal, dont il est membre, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones par rapport à son projet de territoire soit organisé ;

### **Bilan de la concertation**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération en date du 15 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La concertation s'est déroulée entre le 24 mars et le 7 avril 2024.
- La commune a mis à disposition un dossier d'information sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables.
  - En version numérique sur le site de la commune,
  - En version papier en mairie, consultable aux jours et horaires d'ouverture habituelles.
- La possibilité de formuler des remarques, avis, commentaires, propositions :
  - Dans un registre papier en mairie
  - Par mail à l'adresse : [accueil.services.tech@la-haye-fouassiere.fr](mailto:accueil.services.tech@la-haye-fouassiere.fr), en précisant dans l'objet Concertation sur « Zones d'accélération ENR »
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 3 avril 2024

Le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe : Bilan de la concertation) :

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre	0
Nombre de personnes présentes en réunion publique	8
Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique	1

Compte tenu de ces éléments, les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées à la concertation ont été modifiées pour donner suite aux remarques reçues.

## Arrêt des zones

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur la commune de La Haye-Fouassière, après la concertation, sont les suivantes :

### **Photovoltaïque au sol**

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Délaissé routier de la Braudière	ZI n°4 en (partiellement), ZI n°2, ZI n°3, ZI n°70	24 929 m <sup>2</sup>
Carrière (sur La Haye-Fouassière)	ZX n°76	205 931m <sup>2</sup>
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m <sup>2</sup>

### **Photovoltaïque en ombrière**

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Parking de la biscuiterie Mondelez	AL n°496 (partiellement)	13 200 m <sup>2</sup>
Parking de la Gare	AO n°289 (partiellement)	1 757 m <sup>2</sup>
Parking de la Braudière (sur La Haye-Fouassière)	Non cadastré	827 m <sup>2</sup>
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m <sup>2</sup>
Parking école maternelle le Petit Prince	AS n° 690, 693, 694, 683, 684, 687 (partiellement)	1 154 m <sup>2</sup>
Parking école primaire Charles Gifard	Non cadastré	8 040 m <sup>2</sup>
Parking Maison de l'enfance	AT n°771	145 m <sup>2</sup>
Parking salle Sévria	AT n°496, 565, 985 (partiellement)	3 500 m <sup>2</sup>

### **Photovoltaïque en toiture**

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Salle et gymnase Sévria,	AT n°985 (partiellement)	1 830 m <sup>2</sup>
Site sportif du Moulin des Landes	AX n° 76, 79 (partiellement)	2 840 m <sup>2</sup>
Centre Technique Municipal,	AO n°328 (partiellement)	720 m <sup>2</sup>
Pôle Enfance-Jeunesse	AS n°54 (partiellement)	1 140 m <sup>2</sup>
École maternelle Petit Prince,	AS n° 694, 21, 616 (partiellement)	1 500 m <sup>2</sup>
École élémentaire Charles Gifard,	AS n°366	6 600 m <sup>2</sup>

**Jean-Marie MOREL** : Il s'agit de la suite d'une décision que nous avons prise en février dernier dans le cadre de la loi APER qui date de mars 2023. Cette dernière vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation des producteurs d'énergie renouvelable. L'article 15 de cette loi demande aux communes de les définir, par délibération du Conseil municipal et après concertation du public, selon les modalités qu'elle adopte librement (aucun cadre n'est imposé). En février dernier, nous avons arrêté la manière dont nous souhaitons engager cette concertation avec la population à partir d'un certain nombre de propositions qui avaient été

examinées par la commission Environnement, des zones sur lesquelles il nous semblait pertinent de les mettre en zone d'accélération.

La concertation a eu lieu entre le 24 mars et le 7 avril 2024 sous la forme d'une mise à disposition d'un dossier d'information sur les propositions de zone que nous avons évoquées en février, en version numérique sur le site de la commune et en version papier en mairie. Il était donné la possibilité de formuler des remarques, des commentaires et des propositions dans un registre papier ouvert en mairie et par mail à l'adresse de l'accueil des services techniques, avec un objet particulier. Nous avons également décidé de tenir une réunion publique pour présenter le projet. Cette dernière s'est tenue le 3 avril. Aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre en mairie. 1 personne ou contribution a été reçue via la consultation électronique. Mais elle était hors-sujet, s'agissant d'une remarque qui évoquait les énergies renouvelables en général et n'était pas dans le cadre spécifique de la décision des zones d'accélération. Seules 8 personnes ont participé à la réunion publique. Paradoxalement, nous avons la présence du secrétaire général de la préfecture, M. OTHÉGUY. Nous étions en effet les seuls de l'agglomération à avoir tenté l'organisation d'une réunion publique.

À la suite de cette concertation, nous avons retravaillé les zones que nous proposons de classer en zones d'accélération. Les propositions ont été retenues par la commission Environnement à l'unanimité. Vous en avez la liste dans la délibération, je ne vais pas la reprendre. Je le redis parce que c'est important, qu'être en zone d'accélération ne préjuge pas de la faisabilité technique, ni de la surface des panneaux photovoltaïques, qu'ils soient au sol, en ombrière ou sur une toiture. Il faut savoir que notre commune ne peut pas accéder à l'énergie éolienne en raison de la présence au sud du département d'un radar militaire. Nous sommes donc en zone d'exclusion pour installer des mâts éoliens. La seule commune du vignoble qui bénéficie pour l'instant d'une zone dans sa partie sud, est Boussay. J'ai lu que Monnières tentait de convaincre l'armée pour pouvoir installer des éoliennes sur sa commune. En tout cas, nous n'avons, pour notre part, la possibilité d'installer que du photovoltaïque.

Vous avez la liste des zones retenues. Elle est précise. La dernière fois, nous avons simplement donné des indications larges du style le Moulin des Landes. Vous avez ici la liste des parcelles cadastrées précises avec les surfaces correspondantes. Ce sont les endroits où il nous paraît possible d'envisager une zone d'accélération. La proposition qui est faite est donc d'adopter de manière définitive ces zones d'accélération. Sauf erreur de ma part, ce sera mis en débat fin juin (je me tourne vers Vincent) au Conseil communautaire qui va délibérer. Je ne suis pas sûr du calendrier. Il est prévu ensuite de les transmettre à la préfecture, à la commission qui sera chargée ensuite d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le département de Loire Atlantique.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Pas de remarques, pas de questions ? Nous passons alors au vote. Y-a-t-il des oppositions pour cette proposition de zones d'accélération ? Des abstentions ? Merci

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie

**VU** la concertation entre 24 mars et le 7 avril 2024 organisée avec la population de la commune de La Haye-Fouassière

**VU** l'avis de la commission Environnement du 15 mai 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

**ARRÊTE** l'identification de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

**PRÉCISE** que la présente sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Clisson, Sèvre & Maine Agglo

### ■ **Délibération 03 – AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **Zac des Terrasses de Sèvre**

Cession des ilots collectifs à vocation sociale (ilots B) au profit de PODELIHA

**Rapporteuse : Élodie CAMIER**

La commune a initié en 2013 une opération d'aménagement sur une superficie d'environ 5,4 hectares à vocation d'habitat, à proximité immédiate du centre-ville : la ZAC de la Sèvre renommée récemment « Terrasses de Sèvre ».

Au cours de l'année 2019, un appel à projets a été lancé pour la réalisation du programme de constructions de logements collectifs. La candidature de la société AMETIS a été retenue en février 2020, en vue de réaliser des programmes de constructions, à savoir :

- Ilots A : vocation d'accession libre,
- Ilots B : vocation sociale.

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil municipal a entériné la vente de ces ilots dans leur globalité à la société AMETIS, chargée de réaliser les opérations immobilières pour un prix ferme et définitif de 525 000 € HT.

Après de nombreux échanges, la société AMETIS a fait part à la commune de La Haye-Fouassière de difficultés rencontrées sur le montage de l'opération. Elle a souhaité d'abord scinder les ilots collectifs en se désengageant de l'achat des ilots d'accession libre (ilots A). Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 4 avril pour la cession des ilots libres à la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT. De plus, au vu des difficultés d'AMETIS, la commune a fait le choix de discuter directement avec PODELIHA pour la réalisation des ilots à vocation sociale (ilots B), il s'agit de l'objet de la présente délibération.

La vente à la société PODELIHA s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées :

Ilot	Section	Numéro	Adresse	Surface
B1	ZT	92	6214 PI Pirmil	00 ha 20 a 19 ca
	AV	493	All du Petit Cheval	00 ha 00 a 57 ca
B2	AV	494	All du Petit Cheval	00 ha 10 a 06 ca
<b>Total</b>				<b>00 ha 30 a 82 ca</b>

- Programme de constructions envisagées :

À ce stade du projet, le programme envisagé permet la construction d'environ 48 logements sociaux répartis comme suit :

- Ilot B1 : environ 27 logements (13 T2, 7 T3 et 7 T4),
- Ilot B2 : environ 21 logements (12 T1 et 9 T2 destinés à des seniors et des jeunes actifs avec espace commun) et une maison d'assistants maternels.

*Le nombre de logements peut varier selon la finalisation des plans fixant la typologie de surface de chacun des logements.*

- Le prix de vente :

La réactualisation de l'avis des domaines a été demandée en raison de sa durée de validité et de la nécessaire prise en compte de la séparation de la vente des lots collectif. La valeur vénale des lots de logement social est estimée par France Domaines à 170 € / m<sup>2</sup> de surface plancher.

Le site a fait l'objet de différentes investigations et d'études environnementales qui ont mis en évidence des anomalies sur les sols. Les conclusions des études réalisées ont fait apparaître une pollution naturelle en arsenic et impactée en cuivre. Conformément à son obligation d'information, la commune a transmis ces éléments et études à l'opérateur retenu, étant ici précisé qu'à la lecture des études, ces anomalies ne constituent pas un obstacle aux différents usages du site. Les frais de dépollution seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de céder les ilots B à vocation sociale pour un montant ferme et définitif de 175 000 € HT (le montant TTC porté dans l'acte de vente sera calculé avec le taux de TVA applicable au jour de la signature définitive de l'acte). Ce prix global, inférieur au prix au m<sup>2</sup> mentionné dans l'avis du service des Domaines, est pondéré à raison de la nature du sol et du sous-sol, ainsi que du fait de la destination sociale des logements.

**Élodie CAMIER** : Comme vous le savez, puisque cela fait plusieurs Conseils municipaux où l'on parle de ce sujet très important pour la commune, la Zac des Terrasses de Sèvre, le 9 février 2023 avait été entérinée la vente des collectifs de la société AMETIS. Le 4 avril avait été votée la vente des lots libres collectifs à la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT. Il est maintenant demandé au Conseil municipal d'accepter de céder les lots sociaux à la société PODELIHA.

Cela concerne 2 lots B avec des logements programmés : B1 (27 logements) et B2 (21 logements) destinés à des seniors, des jeunes actifs (avec espace commun et maison d'assistants maternels). Nous sommes dans l'obligation de procéder à une estimation auprès des domaines. Ils ont été estimés à 170 €/m<sup>2</sup> de surface plancher. La commission Urbanisme ayant voté à l'unanimité, il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'accepter de céder au bailleur social PODELIHA les lots B1 et B2 pour un montant de 175 000 € HT.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette présentation rapide et succincte. Elle avait en effet déjà été évoquée au dernier Conseil municipal. Y-a-t-il sur ce point des remarques ? Des questions ? Pas de questions, pas de remarques ? Nous passons au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis des Domaines du 11 janvier 2024

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 16 mai 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur le la cession des ilots collectifs à vocation sociale au profit de PODELIHA,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession des ilots B, dénommés B1 et B2 de la ZAC des Terrasses de Sèvre au profit du bailleur social PODELIHA, en vue d'y construire du logement social.

**VALIDE** le prix de vente des ilots B d'un montant de 175 000 € HT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute promesse de vente puis vente et plus généralement toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

#### ■ **Délibération 04 - ENFANCE JEUNESSE** **Modification du règlement intérieur**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

Conformément à la délibération n°2024-04-11 du 4 avril 2024, les calculs de tarifs des services Enfance Jeunesse vont évoluer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les règlements intérieurs des activités concernées doivent être repris, en cohérence avec cette décision.

Dans les nouveaux règlements, la partie tarification est indiquée sous forme de tableau avec le taux à l'effort, le tarif plancher et le tarif plafond de chaque service.

La mise en place de « l'Espace Famille » apporte également quelques modifications de fonctionnement qui sont intégrées : modalités de réinscription, de réservation et de paiement en ligne.

À cette occasion, le travail de cohérence entre les règlements sur le fond et sur la forme a également été poursuivi.

**Vanessa PAGEOT** : Le règlement intérieur pour les services Enfance change. Suite à la délibération du 4 avril, nous avons voté la modification des tarifs pour le passage au taux à l'effort. Il fallait bien préciser sur les règlements intérieurs ces taux à l'effort, ces planchers et ces plafonds pour les différents services. Ce sont les modifications principales pour les services Accueil de loisirs, Accueil périscolaire, Aide aux devoirs et Restauration scolaire. L'ouverture de l'Espace Famille est également précisée dans ces règlements intérieurs. Enfin, une mise en cohérence des règlements intérieurs est prévue notamment sur l'Accueil de loisirs pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap. Ce sont les seules modifications apportées.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette modification un peu à la marge des règlements intérieurs, pour tenir compte des évolutions ? Pas de question ? Pas de remarque ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention. Merci beaucoup.

**VU** l'avis de la commission Enfance jeunesse du 7 mai 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification des règlements intérieurs,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs des activités Enfance Jeunesse de la commune de La Haye-Fouassière et de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 05 – ENFANCE JEUNESSE**

##### **Modification du règlement intérieur du multi-accueil**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

Dans le cadre du renouvellement de la convention passée entre la CAF et la mairie de La Haye-Fouassière, qui permet d'obtenir un financement concernant le multi-accueil, il est apparu qu'une mention obligatoire doit être ajoutée au règlement intérieur.

Le texte est le suivant :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Les responsables du multi-accueil souhaitent également instaurer un délai de prévenance d'un mois pour pouvoir mieux gérer les présences ou absences des enfants lors des périodes de vacances. Pour rappel, le délai de prévenance pour les autres périodes est de 7 jours. Ceci permettra une meilleure corrélation entre les présences des enfants et les besoins de personnels.

**Vanessa PAGEOT** : À propos du multi-accueil, une précision nous est demandée par la CAF qui subventionne en grande partie le service. Il est précisé dans le texte que le gestionnaire et les familles doivent être attentifs aux heures déclarées, qu'elles soient bien les heures réelles de fréquentation des enfants. C'est la modification principale qui a été demandée et « imposée » par la CAF. Il est d'ailleurs précisé dans la délibération qu'il y a également une petite modification concernant le délai de prévenance pour les périodes de vacances. Il est souhaité que les familles préviennent un mois à l'avance de l'absence ou de la présence de leurs enfants contre 7 jours pour la période classique. Cela permettra de gérer les plannings des agents.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Pas de questions, pas de remarques ? Alors votons. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis de la commission Enfance jeunesse du 07 mai 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du règlement intérieur du multi-accueil,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil de la commune de La Haye-Fouassière.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Accroissement emplois temporaires**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Le Conseil municipal autorise la création d'emplois occasionnels et définit les conditions de recrutement en tenant compte des évolutions statutaires et des besoins des services concernés par ces emplois. Aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non-complet.

De même, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

**Philippe FORMENTEL** : Cette délibération est avant tout une délibération d'adaptation. Quand vous l'avez reçue et que vous l'avez lue, vous vous êtes certainement fait la même réflexion que moi, à savoir qu'on l'a déjà passée il y a deux ans. On a rédigé une délibération sur une partie de celle-ci, soit les remplacements. Ce qu'il nous manque, c'est l'accroissement temporaire d'activité. Pour illustrer très simplement, on prend quelqu'un pour l'accueil de l'agence postale. Dans nos délibérations précédentes, ce cas de figure n'avait pas encore été mis en œuvre. Il ne s'agit pas du remplacement d'un agent sur un emploi permanent, mais d'un accroissement temporaire d'activité sur une action nouvelle.

Pour que la trésorerie puisse honorer tous les salaires et qu'on soit aux normes, d'un point de vue légal et administratif, on a besoin de prendre cette délibération. Si vous l'avez lue en

intégralité, vous voyez que la deuxième partie reprend la délibération de septembre 2022 sur les remplacements d'agents en arrêt maladie.

Pour ce dernier point, nous nous sommes dit que cela ne valait pas la peine, mais comme nous avons repris la délibération qui nous avait été proposée par le Centre de gestion, nous avons décidé de jouer les bons élèves. En effet, si au niveau du Centre de gestion, ce ne sont pas les délibérations qu'ils ont eux-mêmes demandées, ils risquent de revenir vers nous et ce serait une perte de temps. Sur la deuxième partie de la délibération, il y a une forme de double usage. Mais elle ne vient pas en contradiction avec ce qui avait déjà été pris avant.

Je redis donc, qu'il s'agit d'une délibération de remise aux normes de nos besoins pour les remplacements et les emplois non-temporaires sur des agents non-permanents. Ce que nous vous précisons, c'est que cela est bien lié à une durée maximum d'emploi des agents et sur des temps de travail bien calibrés.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Oui, Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT** : Je voulais profiter de cette délibération pour m'étonner, voire m'alarmer du turn-over constaté à l'accueil de la mairie. Je sais que deux agents sont en arrêt maladie en ce moment. On constate de nouvelles têtes tout le temps. Elles n'ont pas forcément toutes les compétences, ni les tenants et les aboutissants pour bien tenir à jour tout ce qui relève de l'état-civil, de la liste électorale européenne...

L'agence postale a été fermée durant trois lundis. Je m'étais opposée à cette ouverture de l'agence postale en mairie parce que je trouvais justement qu'au niveau du travail des agents, cela nuirait à leurs conditions de travail. Je trouvais cela dangereux. Ce qu'il se passe maintenant me donne finalement raison. Nous passons une délibération pour faciliter les remplacements, je peux le comprendre parce que vraiment on a besoin de les faciliter. Je souhaite de tout cœur que le personnel actuellement en arrêt se rétablisse et qu'on revienne à une situation normale. Mais je ne peux pas m'empêcher de faire le parallèle avec l'ouverture de La Poste et avec cette situation très inconfortable de l'accueil ; en tout cas de ce que je constate à l'accueil, car je ne sais pas comment cela se passe dans les autres services. Merci.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. On prend note de ta réflexion, Agnès. Simplement trois remarques, à mon tour. Je ne crois pas, contrairement à ce que tu dis, qu'il y ait un turn-over permanent. Il y a eu en effet des changements de personnes liés à des arrêts maladie. On n'a pas vocation, en Conseil municipal, à les commenter. Je le précise. On nous adresse un arrêt maladie dont je suis incapable, tout comme toi, de déterminer les raisons qui le justifient. Je n'en dirai pas plus sur les arrêts maladie en tant que tels.

Par ailleurs, on connaît les raisons pour lesquelles, et je n'y reviendrai pas, nous avons souhaité que l'agence postale reste dans le champ du service public. Nous nous en sommes donné les moyens. Je précise que nous avons créé un demi-poste en partie pour l'accueil. Nous n'avons pas fait porté ce nouveau service à partir de l'accueil tel qu'il existait. Nous avons consolidé la partie accueil pour pouvoir permettre l'exercice de l'agence postale comme tel.

Je n'en dirai pas plus sur ce sujet. Ta remarque sera évidemment consignée dans le procès-verbal. Nous souhaitons comme toi, évidemment, que les agents puissent revenir dans les meilleurs délais pour exercer leur travail d'accueil. Les personnes aujourd'hui en remplacement sont tout à fait compétentes pour le faire. Je ne crois pas que les habitants aient pu pâtir d'une dégradation du service. Je rappelle d'où on partait : nous partions d'un bureau de poste ouvert une demi-

journée par jour, soit 14 heures par semaine. Nous sommes passés à 28 heures. Nous avons contribué de fait à l'augmentation de la qualité du service public dans la commune.

Y-a-t-il d'autres remarques ? D'autres interventions sur ce point soulevé par Agnès PARAGOT, ou concernant la délibération ? Pas de remarques en particulier ? Très bien. Sur la délibération elle-même, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis de la commission Ressources Humaines du 13 mai 2024

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 16 mai 2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'accroissement des emplois temporaires,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à étendre le recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents fonctionnaires ou contractuels, le candidat sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois.

#### ■ **Délibération 07 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ :**

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

**Au titre du point 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :**

- Contrat de logiciel Marco avec AGYSOFT (élaboration des marchés publics) à compter du 15/05/2024 pour 36 mois d'un montant de 1 956 € HT/an, soit 5 868 € HT pour 3 ans,
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de réaménagement du pôle culturel à compter du 9/04/2024 d'un montant de 18 561,41 € HT.

**Vincent MAGRÉ :** Cela concerne deux points que vous avez en note :

- Un contrat de logiciel de gestion précisément en lien avec l'élaboration des marchés publics, à compter du 15/05/2024, pour 36 mois. Nous n'avons pas de logiciel de marché public en tant que tel. Le montant est de 1 956 € HT/an, soit 5 868 € HT pour 3 ans.
- Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du pôle culturel, à compter du 9 avril 2024 pour un montant de 18 561,41 € HT. Il s'agit d'une augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre liée à l'augmentation du coût des travaux

eux-mêmes. Nous avons en effet intégré un certain nombre d'éléments d'amélioration du bâtiment en termes d'énergie. Ce qui, de fait, a eu un effet d'augmentation de la maîtrise d'œuvre qui était autour de 10 000 €. Ils passent à 18 000 €.

Voilà les explications concernant ces deux points de décision sur l'avenant notamment. Y-a-t-il des remarques ? Des questions ? Pas de questions, pas de remarques ?

**Après avoir entendu l'information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de cette information.

**Vincent MAGRÉ :** Ce petit Conseil est clos. Merci de votre présence. Puisque nous avons du monde dans le public, si vous avez des remarques ou des questions, nous sommes prêts à vous répondre soit maintenant, soit juste après, dans la pièce à côté. Nous vous remercions.

Prochain Conseil municipal le 4 juillet.

Avant, vous le savez, le 9 juin se tiendront les élections européennes et que c'est une obligation pour les élus de tenir les bureaux de vote. Je sais qu'il y a eu quelques discussions par mail. On peut échanger à nouveau à ce sujet. Je rappelle aux uns et aux autres que bien sûr, on fait ce qu'on peut globalement. Je subissais le même sort Isabelle, quand j'étais à ta place. Je n'avais pas le choix. On m'imposait des horaires. En l'occurrence ici, j'ai essayé de procéder à des arrangements, comme je le pouvais. En effet, si tu ne peux pas, c'est ainsi. Il faudra trouver une solution pour assurer la tenue du bureau de vote.

Je le précise quand même, on a parfois, sur ces moments d'élection, quelques obligations en tant qu'élus, notamment celles de tenir les bureaux de vote. Je pense qu'on trouvera une solution, il n'y aura pas de difficulté. En tout cas, je le rappelle, le 9 juin, soyez sur le pont pour les élections européennes !

Merci.

*La séance est levée à 20 h 32*

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Jean-Yves ARTAUD**

